

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey,
Céline Amaudruz, Eric Bertinat et Eric Leyvraz*

Date de dépôt : 11 mai 2010

Proposition de résolution

Surpopulation carcérale : surélevons au plus vite l'établissement de détention de la Brenaz !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la surpopulation carcérale endémique de la prison de Champ-Dollon;
- les conditions de détention difficiles qui en découlent;
- la pénibilité du travail du personnel pénitentiaire dans ce contexte;
- les risques d'émeute dans un établissement pénitentiaire surpeuplé;
- les possibilités techniques de surélever le bâtiment existant de la Brenaz;
- que la création d'un deuxième étage était prévue dans la conception initiale du bâtiment de la Brenaz;

invite le Conseil d'Etat

à tout mettre en œuvre pour permettre au plus vite la réalisation d'un deuxième étage à la prison de la Brenaz.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis 1998 déjà, la prison de Champ-Dollon connaît un taux d'occupation supérieur à sa capacité qui est de 270 places. Pour 2008, l'effectif moyen de la prison de Champ-Dollon a été de 457 détenus en dépit du transfert de 68 détenus vers la nouvelle structure de la Brenaz. En 2009, les choses continuent à s'aggraver. Selon le rapport d'activités 2009 de la prison de Champ-Dollon, le nombre moyen de détenus s'élève à 496, soit un taux d'occupation moyen annuel de 184%. En mai 2010, la surpopulation carcérale atteint un sommet avec 601 détenus, soit un taux d'occupation de 222%.

Les conditions de détentions sont extrêmement difficiles. Le personnel doit redoubler d'ingéniosité pour placer les détenus. L'agencement des cellules est revu, certaines cellules prévues pour un détenu en comportent trois et des matelas sont placés à même le sol pour parer à l'urgence. C'est dans ces conditions que les personnes incarcérées doivent cohabiter 23 heures sur 24. De telles conditions de détention sont indignes d'une Genève internationale, de surcroît dépositaire de diverses conventions en matière de conditions de détention.

Les piètres conditions de détention déteignent sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire, un personnel qui, au milieu d'infrastructures surexploitées, doit jongler entre le respect des conditions de détention et la sécurité. Le personnel de l'établissement doit en outre faire face à un accroissement du nombre de bagarres entre détenus. De telles bagarres pourraient dégénérer en émeutes si le taux d'occupation continue à être aussi élevé.

Pourtant, des solutions existent pour améliorer un tant soit peu les conditions de détention et de travail des acteurs susmentionnés. Le bâtiment de la Brenaz, qui comporte deux niveaux (un rez-de-chaussée et un premier étage), pourrait être surélevé. Ainsi, une trentaine de places de détention supplémentaires seraient disponibles. D'un point de vue technique, cette surélévation est parfaitement possible puisque prévue dans la conception

initiale du projet « La Brenaz ». Par ailleurs, aucun crédit d'étude n'est requis puisque les données et les éléments techniques pour cette construction ont déjà été intégrés dans l'étude des deux premiers niveaux.

Pour ces motifs, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente résolution.